

HEBERGEMENT - LOGEMENT

Anticiper son départ ou quitter son logement dans l'urgence

Il convient de contacter les associations qui peuvent écouter, informer, accompagner. Les services (mairie, police, gendarmerie, services médico sociaux, médecin traitant), sont en mesure d'apporter des solutions et des orientations.

Se protéger en situation de crise

- Noter les numéros de téléphone importants (commissariat, gendarmerie, permanence téléphonique d'urgence) et les placer dans un endroit facile d'accès ou les apprendre par cœur.
- Identifier les personnes qui peuvent aider en cas d'urgence.
- Convenir d'un signal avec une personne proche, laquelle pourra alerter la police ou la gendarmerie
- Informer les enfants sur les conduites à tenir lors d'actes de violences : se réfugier chez les voisins, sortir de la maison pour téléphoner, appeler la police ou la gendarmerie.
- Préparer un « sac de départ » éventuellement dans un lieu sûr ou chez une personne de confiance contenant les papiers importants, une somme d'argent et un peu de linge en cas de départ dans l'urgence.
- Prévoir la mise en lieu sûr des copies des papiers importants : documents administratifs, carnets de santé, livret de famille, attestation CAF, papiers d'identité, dépôt de plaintes, certificat médicaux, jouets préférés des enfants...
- Informer vos enfants, même petits, de la situation avec des mots simples adaptés à leur âge.
- Protéger, autant que possible, les enfants du conflit.

Vous êtes victime de violences de la part de votre mari, est-ce que ce sera un abandon de domicile conjugal ?

La violence conjugale légitime votre départ.

Cependant, certaines précautions sont à respecter pour protéger vos droits dans le cadre d'un divorce ou d'une séparation. Il est ainsi important de :

- faire un dépôt de plainte auprès de la police ou de la gendarmerie
- faire constater les conséquences des violences subies par un médecin (de préférence, par le service des urgences ou votre médecin traitant) – A ajuster en fonction des indications qui seront fournies par le groupe « santé ».
- rassembler les preuves (attestations de votre entourage...).
- signaler votre départ auprès des services de police ou de gendarmerie,

L'assistante sociale peut vous aider dans toutes ces démarches.

Pour vous mettre à l'abri, vous pouvez quitter votre domicile en emmenant le cas échéant, vos enfants. Dans ce cas, il faut signaler votre départ aux services de gendarmerie ou de police.

Vous pourrez contacter une permanence gratuite d'avocat, un avocat de votre choix ou saisir le juge aux affaires familiales dans les meilleurs délais afin qu'il statue sur les modalités d'exercice de l'autorité parentale et des droits de visite et d'hébergement.

Constituer un dossier d'aide juridictionnelle, si vos moyens financiers sont limités.

Conseils pour choisir un hébergement temporaire ou dans l'urgence :

Prendre contact avec la famille, des proches pour trouver une solution d'hébergement temporaire et en cas de difficultés, adressez-vous au service social, contactez le 115 ou adressez-vous à une association (se reporter à la rubrique – liste des structures).

- o Pour déménager des affaires, vous possibilité de se faire « assister » par les services de police ou de gendarmerie sous réserve de l'acceptation et de la disponibilité de leur part.

- Si vous souhaitez quitter définitivement le logement conjugal, vous devez envoyer votre préavis de rupture de contrat locatif (si le bail est à votre nom).
Si le bail est au nom des deux conjoints, vous devez envoyer un courrier recommandé avec AR de désolidarisation du bail. Mais seule la décision de justice vous désolidariser du contrat.
L'assistante sociale peut vous aider dans cette démarche.

Pour protéger vos avoirs :

- Prévenir la CAF de votre changement de situation et adresser un nouveau RIB à la CAF.
 - Se désolidariser du compte joint : la demande d'un co-titulaire auprès de sa banque suffit.
 - Retirer les procurations bancaires
 - Bloquer votre compte bancaire personnel, annuler vos procurations au bénéfice de votre partenaire ou ouvrir un compte personnel dans une autre banque pour que les prestations familiales CAF puissent être versées sur votre compte.
-